



*Vice Primature  
Ministère du Plan*

*La Vice-Premier Ministre*

**DECISION N° 28 /VPM/MIN/PL/SG/CGMP/2020 PORTANT RESILIATION DU CONTRAT N° 024/2018 PORTANT REHABILITATION DES BATIMENTS DU CABINET DE LA VICE-PREMIER MINISTRE, MINISTRE DU PLAN, CONCLU AVEC LA SOCIETE LA TOUR SARL**

La Vice-Premier Ministre, Ministre du Plan ;

Vu l'article 47 de la loi relative aux Marchés Publics ;

Vu les articles 175 et 181 du décret portant manuel de procédures de la loi relative aux marchés publics ;

Vu le Plan de Passation des Marchés de l'exercice 2018, particulièrement pour le volet construction ;

Vu le contrat n°024/2018 relatif à la réhabilitation des bâtiments du Cabinet de la Vice-Premier Ministre, signé entre le Ministère du Plan et la société LA TOUR en date du 28 juin 2018 ;

Vu la mise en demeure n° 314/CAB/VPM/PLAN/EMT/JJM/rm/2020 du 28 février 2020 adressée à la société LA TOUR SARL concernant le contrat précité ;

Vu l'autorisation spéciale de résiliation dudit contrat par la Direction Générale du contrôle des marchés publics contenue dans sa lettre n°494/DGCMP/DG/DRE/DI/MLK/2020 du 08 juin 2020 ;

**Décide :**

*La résiliation du contrat 024/2018 portant réhabilitation des bâtiments du Cabinet de la Vice-Premier Ministre, Ministre du Plan, signé avec la société LA TOUR SARL, en ce que cette dernière n'a pas fourni la garantie de bonne exécution conformément aux dispositions de l'article 175 du Décret n°10/22 du 02 juin 2010 portant manuel de procédure de la loi relative aux Marchés Publics.*

Fait à Kinshasa, le

04 JUL 2020

**Elysée MUNEMBWE TAMUKUMWE**

*Munembwe*  
Vice-Premier Ministre, Ministre du Plan  
Personne Responsable des Marchés